

Code de Conduite des Tiers

1. Objectif et portée

1.1 Objectif

L'objectif du Code de Conduite des Tiers (« le Code ») est de fournir aux partenaires tiers et à leurs employés dans le monde entier (« Tiers ») travaillant avec et au nom de Reckitt partout dans le monde, les principes et attentes les plus élevés en matière de conduite commerciale éthique. Chez Reckitt, nous pensons que le partenariat est le meilleur moyen de trouver des solutions, c'est pourquoi nous souhaitons développer des relations de confiance afin d'offrir à nos clients le maximum de valeur ajoutée.

1.2 Périmètre

Le Code s'applique à tous les Tiers travaillant pour Reckitt et à toute personne fournissant des services en leur nom. Bien que le Code énonce les principes et attentes de Reckitt en matière de conduite commerciale, les Tiers doivent également reconnaître que nous travaillons dans un environnement réglementaire complexe et que les exigences légales varient selon le lieu où nous menons nos activités.

Il est de la responsabilité de chaque Tiers de s'assurer de la pleine conformité à toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables. Dans la mesure où les lois et réglementations peuvent varier d'une juridiction à l'autre, ce Code définit les normes de conformité minimales de Reckitt en matière de conduite commerciale. Cependant, là où les normes locales exigent des contrôles plus stricts, des politiques locales devront être mises en œuvre et suivies. Dans tous les cas, les lois locales applicables doivent toujours être respectées.

2. Déclaration de politique

Développer des relations solides et fiables avec des Tiers est une priorité pour Reckitt. Nous nous efforçons de créer un monde meilleur où chacun peut mener une vie saine et vivre heureux. Pour favoriser des relations solides avec nos Tiers, nous devons mettre en œuvre des contrôles internes et des politiques de conformité solides. Nous attendons la même chose des Tiers avec lesquels nous travaillons pour nous aider à instaurer une confiance mutuelle et à atténuer l'exposition aux risques.

Toutes nos échanges commerciaux se font sur la base de l'ouverture et de l'honnêteté pour une éthique à la fois théorique et pratique. Les Tiers ne doivent jamais solliciter de pots-de-vin ou de paiements de facilitation, et toutes les pratiques commerciales doivent respecter les droits humains fondamentaux.

3. Incarner nos valeurs



Les valeurs fondamentales de Reckitt sont un ensemble de principes et de comportements interconnectés et définis dans notre Boussole.

Chez Reckitt, nous faisons des affaires avec honnêteté et intégrité. En collaboration avec nos Tiers, **Prenez toujours les bonnes décisions.**

Notre ambition est de protéger, soigner et soutenir le monde pour en faire un lieu plus propre et plus sain. Cette lutte s'attèle notamment à faire que l'accès à l'hygiène, au bien-être et à une alimentation de la plus meilleure qualité soit pour tous un droit et non un privilège.

Nous attendons de nos Tiers qu'ils **donnent la priorité aux clients et aux personnes**, c'est-à-dire qu'ils respectent les droits de l'homme, valorisent la diversité et s'efforcent constamment d'atteindre des résultats au service des consommateurs.

Nous attendons également de nos Tiers qu'ils **recherchent de nouvelles opportunités** pour améliorer les produits et ainsi permettre à Reckitt d'atteindre une croissance commerciale positive et durable. Nous attendons également de nos Tiers qu'ils **s'inscrivent dans une optique de succès partagé**, et collaborent étroitement avec nous pour atteindre des objectifs qui profitent à nos employés, clients, partenaires, communautés et actionnaires. De plus, nous souhaitons que nos Tiers **visent l'excellence** dans tout ce qu'ils font.

Ce Code servira de marche à suivre pour appliquer et incarner nos valeurs dans le comportement quotidien et agir de manière légale, éthique et intègre.

4. Attentes

4.1 Attentes

Nous nous attendons à ce que le Code soit appliqué par tous les Tiers avec lesquels nous travaillons et leurs employés. Nous attendons de la direction des Tiers qu'elle montre l'exemple et soit responsable de la conformité à tous les niveaux. La direction doit être tenue responsable de s'assurer que la conformité est documentée et que les documents pertinents soient conservés. Reckitt se réserve le droit de vérifier la mise en œuvre et la conformité au Code en procédant à des examens périodiques et des audits sur site.

4.2 Le service Speak Up

Reckitt dispose d'un service Speak Up qui permet aux Tiers d'exprimer leurs préoccupations concernant la non-conformité au Code, du Code de Conduite de Reckitt et de toute loi ou réglementation applicable. Reckitt permet de procéder à des signalements en toute confidentialité et dans le respect de l'anonymat à toute personne utilisant le service Speak-Up. La Société applique également une politique de non-représailles : toute personne exprimant une préoccupation de bonne foi au service Speak-Up sera protégé de toutes représailles ou de victimisation suite à son signalement.

Les Tiers ont plusieurs options pour faire un signalement :

- En ligne avec l'outil de signalement en ligne dédié de Reckitt, disponible sur <https://www.rbspeakup.com>
- Par téléphone en appelant le numéro international gratuit indiqué ici <https://www.rb.com/responsibility/policies-andreports/whistleblower-policy/>;
- En appelant leur propre hotline de signalement interne, le cas échéant. Nous demandons que toute question relative à Reckitt nous soit signalée immédiatement ;

Directement à tout responsable ou superviseur Reckitt.

Reckitt procédera à une enquête pour tout signalement et demande à ce que les Tiers coopèrent à toute enquête, notamment en donnant accès à toutes les informations requises et au personnel devant être interrogé. Reckitt ne demandera que les informations pertinentes à l'enquête et traitera tout document Tiers comme confidentiel à moins que la Société soit face à une obligation légale de divulgation.

Une fois l'enquête terminée, Reckitt discutera de ses conclusions avec le Tiers et conviendra des étapes et mesures correctives à appliquer (lorsque le signalement est lié aux actions du Tiers). Nous répondrons également à la personne qui aura soumis le signalement.

Reckitt prend au sérieux les situations de faute professionnelle ou toute irrégularité commerciale. Tout manquement connu ou soupçonné au Code doit être signalé à Reckitt dans les plus brefs délais. Le non-respect de cette obligation sera considéré comme une violation du Code et sera sanctionné par Reckitt de la manière appropriée, notamment en exigeant que le Tiers prenne toutes les mesures raisonnables pour remédier à la violation du Code, en mettant fin au contrat en tout ou en partie et en réclamant des dommages-intérêts pour toute perte, coût ou dépense supplémentaire encouru par Reckitt et imputable de quelque manière que ce soit à la violation.

4.3 Diligence raisonnable et surveillance

Nous attendons des Tiers qu'ils mettent en place des processus et des contrôles qui leur permettront de se conformer au Code. Le cas échéant, Reckitt effectuera une diligence raisonnable en fonction des risques relatifs aux Tiers dans le cadre de sa relation avec les Tiers, y compris ceux avec lesquels Reckitt propose de s'engager dans une nouvelle relation commerciale. Nous attendons des Tiers qu'ils fournissent des informations complètes et exactes afin de faciliter les audits préalables de Reckitt. Si Reckitt estime qu'un Tiers a enfreint le Code, il pourra exiger du Tiers qu'il mette en œuvre un plan de correction ou, dans certaines circonstances, la relation avec le Tiers pourra être suspendue de manière temporaire ou définitive.

5. Intégrité et respect d'autrui

5.1 Traitement équitable des employés

Reckitt est une entreprise mondiale qui reconnaît les différences de culture entre les régions. Conformément à notre Boussole, nous attendons des Tiers qu'ils traitent les autres avec respect, tant au sein de leur entreprise qu'à l'extérieur et qu'ils reconnaissent les différences culturelles et traditions et prennent des mesures actives favorisant un environnement de tolérance ainsi qu'une communication ouverte et honnête.

Tous les employés doivent être rémunérés équitablement pour leur travail. L'indemnisation, incluant les salaires, les congés payés, les heures supplémentaires et les avantages sociaux, devra correspondre au moins aux exigences légales minimales. Les Tiers ne devront pas s'engager ni accepter toute forme de discrimination ou de harcèlement fondé sur une catégorie protégée, notamment la race, la couleur, la langue, la caste, l'origine nationale, le statut d'autochtone, la religion, le handicap, le sexe, le statut matrimonial, l'orientation sexuelle, l'affiliation syndicale, l'affiliation politique, la grossesse, le statut d'ancien combattant ou l'âge.

Les Tiers doivent créer et garantir un environnement de travail exempt d'intimidation, de harcèlement et de violence. Tout acte ou menace de violence et tout comportement verbal ou physique qui crée, ou est raisonnablement perçu comme créant un environnement de travail intimidant, offensant, abusif ou hostile ne sera pas toléré. En outre, les avances sexuelles indésirables, les demandes de faveurs sexuelles et autres comportements verbaux ou physiques indésirables de nature sexuelle sont strictement interdits.

5.2 Santé et sécurité

Nous attendons des Tiers qu'ils garantissent la santé, la sécurité et le bien-être au travail de leurs employés, sous-traitants et visiteurs. Les Tiers ont le devoir de prendre des précautions raisonnables pour leur propre santé et sécurité et celles d'autrui qui peuvent être affectés par leurs actes ou omissions. Si des risques pour la santé et la sécurité sont identifiés,

des mesures de protection adéquates pour atténuer ces risques doivent être mises en œuvre par un personnel dûment formé et équipé d'un équipement approprié afin de mener les activités professionnelles en toute sécurité.

5.3 Respect des droits humains fondamentaux et esclavage moderne

Reckitt estime que les droits de l'homme sont une exigence universelle et s'engage à faire respecter les droits énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme (comprenant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international et droits culturels) et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Nous demandons à tous les Tiers de se conformer pleinement à ces lois et réglementations.

En aucun cas, les Tiers ne devront recourir au travail forcé ou au travail des enfants. Pour éviter toute ambiguïté, tous les travailleurs doivent avoir plus de 15 ans ou l'âge minimum légal pour travailler dans la juridiction locale, selon le cadre le plus exigeant. Tous les travailleurs ont droit à des pauses, à des horaires de travail limités et à des congés payés qui soient, au minimum, conformes aux lois locales. Les heures supplémentaires ne doivent être travaillées que sur la base du volontariat. Reckitt est fermement résolu à éradiquer l'esclavage moderne dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement et, par conséquent, les Tiers doivent adopter une approche de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage, de la servitude, du travail forcé et de la traite des êtres humains.

5.4 Sécurité des produits

Reckitt s'engage à faire en sorte que les consommateurs puissent avoir confiance en la sécurité de ses produits. Il est de la responsabilité des Tiers de s'assurer que les produits fournis à Reckitt répondent aux spécifications de Reckitt, à ses critères de qualité et de sécurité, aux normes et réglementations locales et qu'ils sont sans danger pour l'usage auquel ils sont destinés. Aucun changement ni modification ne peut être apporté aux produits fournis à Reckitt (y compris en ce qui concerne la source ou la nature des matériaux utilisés dans leur fabrication) ni aux procédures utilisées dans leur fabrication, à moins que le consentement écrit préalable de Reckitt n'ait été obtenu.

La santé et le bien-être de nos consommateurs sont notre priorité, la qualité et la sécurité de nos produits sont donc très importantes. Pour cette raison, il est de la responsabilité de chaque Tiers de signaler tout problème de sécurité et de qualité produit à Reckitt en temps opportun. Tout signalement reçu indiquant une insatisfaction liée à l'utilisation de tout produit ou ingrédient utilisé par Reckitt, notamment en termes de sécurité, de qualité ou de performance, doit être notifié à Reckitt. Les signalements doivent être envoyés au responsable de la sécurité des médicaments de Reckitt dans les 24 heures après que le Tiers en ait pris connaissance.

6. Intégrité et respect envers nos intervenants

6.1 Tenue précise des registres

Les Tiers sont tenus de présenter des informations exactes et opportunes et sont responsables de documenter et d'enregistrer leurs informations de manière honnête et correcte. Indépendamment de leur poste ou de leurs responsabilités professionnelles, tous les Tiers sont tenus de s'assurer que leurs livres et registres soient exacts. Les livres et registres doivent être tenus conformes à tous égards aux lois et principes comptables applicables. Les Tiers doivent tenir la documentation pertinente à la disposition de Reckitt pour inspection lors des audits de conformité, des enquêtes ou en fonction des demandes du Bureau de la protection des données si la demande leur en était faite.

Une tenue de registres précise permet de garantir la transparence des transactions commerciales et l'absence de participation réelle ou tentée à des activités frauduleuses. Les Tiers devront pouvoir fournir leurs dossiers aux auditeurs, aux enquêteurs ou aux organismes d'application de la loi.

6.2 Protéger les informations confidentielles

Certains Tiers peuvent avoir accès à divers types d'informations exclusives, confidentielles, personnelles ou privées appartenant à Reckitt ou à ses consommateurs, clients, fournisseurs, employés ou autres. Ces Tiers ne doivent utiliser les informations confidentielles qu'aux fins prévues et dans le cadre de leurs fonctions. Cela signifie qu'ils ne doivent pas divulguer d'informations confidentielles à quiconque au sein de la Société ou en dehors de Reckitt, sauf lorsqu'une telle divulgation est requise par la loi ou à des fins commerciales spécifiques et appropriées. Les Tiers ont le devoir de protéger les informations confidentielles à tout moment, y compris en dehors de leur lieu de travail et des heures de travail, et ce, même après la fin de leur contrat professionnel.

6.3 Confidentialité des données

Les Tiers sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations sur la confidentialité des données applicables dans les pays dans lesquels ils opèrent. Ils doivent également suivre les garanties de protection des données décrites dans leur contrat avec Reckitt et faire appliquer les mêmes obligations à tous les sous-traitants avec lesquels ils travaillent.

Dans le cours normal de leurs activités commerciales, des Tiers peuvent avoir accès, recevoir, collecter, conserver et utiliser des quantités importantes de données personnelles. Certaines de ces données peuvent comprendre des informations sensibles qui peuvent concerner les employés, les clients, les consommateurs, les sujets de recherche, les fournisseurs et les concurrents. Ces données doivent être traitées avec un soin particulier.

Les données doivent être protégées à tout moment et leur stockage aussi bien électronique que physique doit être sécurisé. Aucune donnée personnelle ne doit être consultée par le personnel d'un Tiers, sauf en cas de besoin commercial clair et suite à l'obtention d'une autorisation d'accès.

Les Tiers doivent faire preuve de la diligence requise pour éviter toute utilisation abusive, vol, perte ou divulgation non autorisée de toute information personnelle. Tout partage de données personnelles de Reckitt doit être notifié à Reckitt, avec un consentement écrit préalable au partage de telles informations de Reckitt (sauf disposition contraire de la loi).

Les Tiers doivent avoir mis en place un processus de réponse aux violations de sécurité et de données pour garantir une réaction rapide, efficace et ordonnée aux violations de données sous 24 heures. Toute violation de données et mesures de réponse aux incidents de sécurité doivent être notifiées à PrivacyOffice@rb.com.

6.4 Sécurité des informations

Les Tiers doivent adopter des contrôles de sécurité des informations qui répondent aux exigences de Reckitt visant à conserver et protéger les informations, notamment en ce qui concerne les actifs physiques et informatiques, obtenues auprès de Reckitt, des fournisseurs de Reckitt et d'autres Tiers.

Le cas échéant, Reckitt peut exiger que des Tiers se soumettent à des évaluations de sécurité et donnent accès à d'autres audits de sécurité / vérifications d'assurance.

6.5 Interactions avec les médias et le public

Les Tiers ne doivent pas agir ou parler au nom de Reckitt, représenter Reckitt ou exprimer des opinions attribuables à Reckitt, sauf autorisation expresse de le faire.

Si des Tiers fournissent des informations au public et aux médias, ils ont l'obligation de rapporter tous les faits relatifs à la situation avec précision, exhaustivité et en temps opportun. Les Tiers ne doivent jamais faire référence à Reckitt dans des communications externes à moins qu'une approbation écrite expresse n'ait été accordée à l'avance par le directeur juridique de Reckitt et le chef des affaires extérieures du groupe et doivent informer activement Reckitt de tout média défavorable qui doit être publié ou qui a été publié.

6.6 Conflits d'intérêt

Les Tiers sont tenus d'identifier et de résoudre les conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de leurs activités avant de fournir des services à Reckitt et ce, de manière continue. Un conflit d'intérêts se présente si des intérêts individuels, notamment personnels, sociaux et financiers, interfèrent avec leur capacité à agir objectivement et correctement dans l'exercice de leur fonction. Cela comprend le fait d'éviter les transactions commerciales avec une contrepartie, un membre de la famille, un ami ou une entreprise dans laquelle elle-même ou un membre de la famille ou un ami a un intérêt ou un avantage substantiel.

Tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qui surviendrait au cours de la relation commerciale avec Reckitt ou toute situation sensible pouvant avoir un impact sur le travail du Tiers pour ou avec Reckitt d'une quelconque manière, doit être immédiatement communiqué à la personne désignée du Tiers à Reckitt. Selon les circonstances, des Tiers peuvent être tenus de mettre en place des mesures appropriées pour gérer le conflit d'intérêts ou la situation sensible.

6.7 Cadeaux et divertissements

Reckitt a conscience que l'échange de cadeaux d'affaires ou de marques d'hospitalité peut jouer un rôle important dans de bonnes relations d'affaires, mais ils peuvent être problématiques s'ils créent des conflits d'intérêts réels ou perçus ou semblent influencer une décision commerciale. Offrir ou accepter des cadeaux, des remises, des faveurs ou des services de la part d'un client, d'un concurrent ou d'un fournisseur actuel ou potentiel est interdit s'il peut potentiellement influencer la décision commerciale d'une personne. Il est également interdit de donner de l'argent en espèces ou équivalents, tels que des bons d'achat ou des remises.

Au minimum, les Tiers doivent se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires locales relatives aux cadeaux d'affaires et aux divertissements dans les juridictions dans lesquelles sont menées ses activités. Tous les cadeaux et divertissements doivent être de nature raisonnable, adaptés à une relation commerciale normale et non excessifs de part leur nature ou leur valeur. Les billets pour des événements, des rencontres sportives ou des vacances sont considérés comme des cadeaux inappropriés qui ne devraient ni être offerts ni acceptés par des Tiers.

6.8 Droit de la concurrence

Les Tiers doivent mener leurs activités commerciales, y compris les opérations hors ligne et en ligne, en totale conformité avec les lois et réglementations en matière de concurrence / antitrust. Les lois sur la concurrence sont prévues pour avoir un effet extraterritorial et les sanctions en cas de violation de ces lois peuvent être sévères, à la fois pour l'entreprise et pour les personnes concernées et imposer de lourdes amendes pour les entreprises et les particuliers ainsi que des peines d'emprisonnement.

Les Tiers ne doivent jamais accepter, transmettre, discuter ou partager d'informations non publiques concernant les prix, les coûts, la fourniture de produits, les clients, le marketing ou les territoires, les stratégies futures ou d'autres informations commercialement sensibles avec des concurrents de l'une ou l'autre des parties, ni utiliser leur position sur le marché pour influencer de manière illégale l'activité légitime d'un concurrent.

7. Intégrité et respect sur le marché mondial

7.1 Pot-de-vin et corruption

Reckitt a une tolérance zéro en matière de pots-de-vin et de corruption. Tous les Tiers doivent se conformer aux lois anti-corruption et anti pots-de-vin de tous les pays dans lesquels ils mènent leurs activités, y compris au United Kingdom Bribery Act 2010, au United States Foreign Corrupt Practices Act 1977 et à la législation anti-corruption promulguée par chaque pays signataire conformément à la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (la « Convention de l'OCDE »). Beaucoup de ces lois sont prévues pour avoir un effet extraterritorial et peuvent s'appliquer à Reckitt et aux Tiers où qu'ils exercent leurs activités. Les sanctions en cas de violation de ces lois peuvent être sévères, pour Reckitt, les Tiers et les personnes impliquées, et imposer de lourdes amendes ainsi que des peines d'emprisonnement importantes pour les entreprises et les personnes.

Un pot-de-vin comprend l'offre, la promesse, le don, l'acceptation ou la sollicitation d'un avantage en tant qu'incitation à se livrer à une action illégale, contraire à l'éthique ou à un abus de confiance. Les incitations peuvent prendre la forme d'argent, de cadeaux, de prêts, de frais, de récompenses ou d'autres avantages (taxes, services, dons, faveurs, etc.). Les pots-de-vin comprennent également des paiements de facilitation qui sont généralement des paiements non officiels faits à des agents publics dans le but d'accélérer la réalisation de leurs responsabilités habituelles. Ce sont des pots-de-vin, qu'ils fassent partie ou non de la « façon de faire des affaires » dans un pays donné. Les Tiers ne doivent effectuer aucun paiement de facilitation à moins que leur personnel ne s'expose à un risque personnel s'il ne le fait pas.

Les Tiers ne doivent pas s'engager dans une quelconque pratique de corruption, pots-de-vin ou toute activité (y compris des paiements irréguliers) qui pourraient impliquer un acte de corruption ou un pot-de-vin corruption dans le cadre de leurs relations commerciales avec Reckitt. Toute relation avec des agents publics présente un risque particulièrement élevé et les Tiers doivent être très vigilants dans de telles situations, et doivent notamment comprendre les lois et réglementations locales, documenter leur conformité et obtenir l'approbation préalable de Reckitt. Reckitt peut être tenu responsable de tous pots-de-vin ou paiements de facilitation versés par des Tiers agissant en son nom.

7.2 Crime économique et blanchiment d'argent

Reckitt a une tolérance zéro à l'égard de la criminalité économique, y compris envers le blanchiment d'argent et les activités de financement du terrorisme. Reckitt définit la criminalité économique comme des actes illégaux commis à des fins financières ou économiques. Reckitt définit le blanchiment d'argent comme l'échange d'argent ou d'actifs obtenus de manière criminelle contre de l'argent ou d'autres actifs « propres ». Cela comprend également le fait de financer le terrorisme, quelle que soit la façon dont cet argent serait obtenu. Reckitt ne fait affaire qu'avec des Tiers qui sont impliqués dans une activité commerciale légitime, dont les fonds ne proviennent ni ne sont dirigés vers des sources illégitimes.

Les Tiers ne doivent fournir aucun service ni conclure aucun arrangement qui faciliterait ou pourrait impliquer Reckitt directement ou indirectement dans des crimes économiques. Les Tiers ne doivent pas se livrer directement ou indirectement au blanchiment d'argent, à des activités de financement du terrorisme, à l'évasion fiscale, à toute forme de fraude ou à un comportement qui enfreindrait les lois anti-blanchiment en acceptant, transférant, convertissant ou dissimulant de l'argent provenant d'activités criminelles ou liés au financement du terrorisme.

7.3 Sanctions commerciales

Les Tiers sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions économiques et commerciales dans les pays dans lesquels ils mènent leurs activités, y compris : les contrôles à l'exportation, les restrictions commerciales et les embargos ainsi que les sanctions économiques juridiques qui restreignent les activités avec certains pays, entités ou individus dans le monde entier. Lorsque des Tiers prennent connaissance ou soupçonnent l'existence d'une violation de sanctions pouvant être liée à leur entreprise, ils doivent en informer immédiatement leur partenaire commercial Reckitt.

7.4 Dispositions anti-contrefaçon et produits illégaux

Reckitt s'engage à ne fournir à ses clients que des produits de la plus haute qualité. Les Tiers sont donc tenus de s'assurer que les produits Reckitt sont neufs, authentiques et entièrement garantis et disposent d'informations techniques précises et à jour. Reckitt s'efforce d'éliminer les produits contrefaits et frauduleux dans sa chaîne d'approvisionnement, ainsi que les importations parallèles non autorisées. Les Tiers doivent strictement éviter d'impliquer des produits contrefaits et doivent veiller à ce que des contrôles adéquats soient en place afin de vérifier qu'aucune activité de ce type ne se produisent dans leur chaîne d'approvisionnement. La relation de Reckitt avec tout Tiers fournissant des produits Reckitt contrefaits ou frauduleux ou impliqué dans l'importation parallèle non autorisée de produits Reckitt prendra fin et/ou sera poursuivie en justice, le cas échéant.

7.5 Protection de l'environnement

Reckitt s'engage à réduire l'impact environnemental de ses opérations et de ses produits à court, moyen et long terme et attend des Tiers qu'ils fassent de même. Les Tiers sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables et de signaler tout incident ou condition pouvant entraîner une violation des lois et réglementations environnementales ou avoir un impact environnemental défavorable important sur leur partenaire commercial Reckitt local.

7.6 Délit d'initié et droit relatif aux titres

Dans le cadre d'une relation d'affaires, des Tiers peuvent avoir accès à des informations privilégiées non publiées ou à des informations sensibles relatives aux tarifications, opérations, clients, fournisseurs ou partenaires commerciaux de Reckitt. Nous nous engageons à favoriser la confiance des investisseurs en prenant les mesures en notre pouvoir afin de garantir que la négociation de nos titres se déroule sur un marché efficace et informé. Reckitt ne tolère aucune divulgation ou négociation de titres Reckitt si elle devait se faire grâce à la possession d'informations privilégiées. Les informations privilégiées sont des informations précises, se rapporte directement ou indirectement à Reckitt ou à des titres de Reckitt, n'ont pas été rendues publiques, et seraient susceptibles d'avoir un effet significatif sur le prix des titres de la Société si elles étaient rendues publiques.

Ces informations peuvent provenir de n'importe quelle source, et non pas seulement de Reckitt. Ces informations ne doivent pas être utilisées pour le bénéfice personnel d'un Tiers, d'un employé ou d'une personne. Il est strictement interdit pour les Tiers de divulguer ces informations à d'autres personnes, y compris aux membres de leur famille et amis. Il est également interdit aux Tiers d'utiliser ces informations pour négocier des titres de Reckitt. Les Tiers doivent se conformer à tout moment aux principes, politiques, lois et réglementations applicables de Reckitt en matière de délit d'initié et de conformité aux lois sur les valeurs mobilières.

8. Concernant : Distributeurs

8.1 Promotion

L'approche de la promotion de Reckitt repose sur notre éthique d'un marketing éthique et notre volonté de placer nos consommateurs au premier plan de chaque décision. Tous les produits de Reckitt sont vendus sur la base de leur qualité, efficacité, sécurité et prix. Toutes les communications promotionnelles et informatives doivent être véridiques et chaque allégation doit être juste et justifiée. Les distributeurs ne sont autorisés à utiliser que les documents et ressources les plus récents pour commercialiser nos produits et ne doivent jamais promouvoir une utilisation en dehors de ce pour quoi elle a été prévue ou de produits qui n'ont pas fait l'objet d'une licence.

Les Tiers qui distribuent (achètent, vendent et / ou font la promotion) de produits liés à Reckitt Health doivent comprendre et se conformer à toutes les politiques relatives à Reckitt telles que l'engagement en matière de nutrition infantile, la politique mondiale relatives aux substituts du lait maternel et aux interactions avec les professionnels de santé (PS) ainsi qu'à la Politique mondiale des établissements de santé (ES) et aux procédures opérationnelles standard. Les Tiers dont le métier est de promouvoir et de commercialiser des produits Reckitt Health doivent être formés à ces politiques avant de commencer à fournir un service au nom ou pour le compte de Reckitt. Une preuve de cette formation doit être fournie à Reckitt sur demande. Le non-respect de ces directives pourrait entraîner la résiliation anticipée des relations existantes avec des Tiers et d'éventuelles poursuites judiciaires.

8.2 Interactions avec les PS, ES et RG

Les interactions avec les professionnels de la santé, les PS et les responsables gouvernementaux (RG) qui impliquent le transfert de tout élément de valeur (par exemple, paiement de services, cadeaux, parrainages pour assister à des événements, échantillons produits, subventions ou tout autre avantage) peuvent être perçus comme une incitation ou un pot-de-vin visant à fournir un avantage à Reckitt en retour. Reconnaisant l'importance d'un comportement responsable, nous appliquons des normes et des processus de conformité mondiaux pour nous assurer que les distributeurs :

- N'offrent jamais ni n'incitent les PS ou ES à conclure des contrats ou à utiliser, prescrire, acheter, influencer ou recommander des produits Reckitt ni récompenser des achats antérieurs ;
- Interagissent avec les PS et ES d'une manière conforme à toutes les exigences légales et réglementaires applicables. Les actions du distributeur sont liées par la politique mondiale des PS et ES et les procédures opérationnelles standard ;
- Les relations avec les RG au nom de Reckitt doivent comprendre et suivre toute exigence locale et conserver des preuves de conformité ; et
- Ne doivent jamais fournir d'échantillons produits ou de produits à des fins d'évaluation professionnelle (PEP) afin qu'ils servent d'incitation à utiliser, prescrire, acheter, influencer ou recommander des produits Reckitt. Les distributeurs doivent comprendre et respecter toutes les lois et réglementations locales (y compris le code de conduite ou les directives de l'industrie) relatives à l'utilisation et à la fourniture d'échantillons et de PEP. Tout échantillon ou distribution de PEP doit être enregistré et une preuve doit en être fournie à Reckitt sur demande.

8.3 Actions menées au nom de Reckitt

Tout Distributeur agissant en tant qu'agent ou pour le compte de Reckitt ne doit représenter Reckitt que sur le marché où son activité est contractuellement exercée. Les Distributeurs doivent respecter des normes éthiques élevées et n'effectuer aucune action qui pourrait discréditer Reckitt de quelque manière que ce soit. Les Distributeurs ne doivent jamais vendre de produits Reckitt sous un autre nom, ni vendre de produits dans des pays ou régions auxquels ils ne sont pas liés contractuellement, ni vendre d'autres produits sous le nom Reckitt, ni travailler sous des marques ou noms commerciaux qui sont intentionnellement similaires à Reckitt. Toutes les communications de Reckitt doivent être clairement attribuées à Reckitt et ne pas induire en erreur le client de quelque manière que ce soit.

9. Assistance aux Tiers

Les Tiers avec lesquels nous travaillons sont tenus de maintenir des normes éthiques élevées. Nous reconnaissons également que nous avons la responsabilité d'aider les Tiers à mettre en œuvre et à maintenir ces normes. Les politiques d'entreprise (qui, parfois, peuvent être applicables à des Tiers) ont été publiées sur une [page dédiée aux Politiques](#) sur Reckitt.com. De plus, notre équipe éthique et conformité groupe est disponible pour répondre à toute incertitude relative à une activité ou une politique constituant potentiellement une non-conformité au Code. L'équipe peut être contactée par e-mail à l'adresse : AskCompliance@rb.com.

10. Sécurité d'entreprise

Notre équipe de sécurité d'entreprise doit être contactée dans les 24 heures chaque fois qu'un incident de sécurité se produit. Les situations qui doivent être signalées comprennent, mais sans s'y limiter : les vols de toutes sortes (y compris les vols de cargaison) ; la fraude; tout acte de violence physique, les enlèvements, le harcèlement ou l'intimidation, la contrefaçon, l'altération ou adultération intentionnelle d'un produit et les dommages matériels criminels. Ces situations peuvent être signalées directement sur notre site internet ou par e-mail adressé à : AskSecurity@rb.com.

10. Sanction pour non-conformité

Reckitt pourra prendre des mesures contre des Tiers, notamment par le biais de la résiliation du contrat et / ou de poursuites légales le cas échéant, pour non-conformité du Code, de toute autre politique ou SOP (procédure opérationnelle permanente) mentionnée dans ce document et / ou de toute loi ou réglementation locale ou internationale qui pourrait affecter Reckitt ou ses employés.